

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-177 du 5 Avril 1985

portant nomination du Camarade Lambert
IDJIDINA en qualité de Premier Secrétaire
Général Adjoint du Conseil Exécutif National.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Con-
seil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du
Cabinet du Président de la République et la structure des Minis-
tères, notamment son article 15,

VU le décret N°84-168 du 13 Avril 1984 portant organisation, attri-
butions et fonctionnement du Secrétariat Général du Conseil Exé-
cutif National,

Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin en date du 2 Avril 1985,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Avril 1985,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade Lambert IDJIDINA est nommé Premier Secré-
taire Général Adjoint du Conseil Exécutif National.

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date
de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

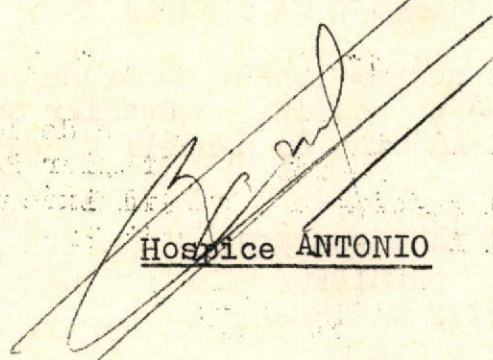
Fait à COTONOU, le 5 Avril 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

.../...

le Ministre des Finances
et de l'Economie



Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 8 - SA/CC du PRPB 4 - CPC 6 - PPC 4 - SGEEN 4
Membres du C.E.N. 22 - Intéressé 1 - DGPE + DPCA 4 - IGE et ses
Sections 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - DCCT-ONEPI-Gde Cganc.4 DB-DCF 8
DSDV-DTCP 8 - SPD 2 - BCP-UNB-DAN-FASJEP-BN 10 - JORPB 1.